

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024**

Le 17 juillet 2024 à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi. Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDERIE, Stéphanie MOREAU, Jérôme MOUILLOT et Christian NOUVELOT.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : Mathilde LEGGHE (pouvoir donné à Marie-Cécile MENETRIER).

Absents : Zora CHAFFARD QOCHIH, Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Christian NOUVELOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 17 heures 30.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Concernant la partie de la gestionnaire du gîte, le sujet sera réabordé lors d'un prochain conseil municipal.

2 – Retrait des délibérations 21 – 26 – 27 et 28/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le calcul des redevances pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour les années 2020 – 2021 – 2022 et 2024 comportent des erreurs au niveau du calcul. Le coefficient a été pris en compte 2 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retirer les délibérations n° 2024-021 en date du 29 mai 2024, n° 2024-026, 2024-027 et 2024-028 en date du 19 juin 2024.

3 – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour les années 2020 -2021 et 2022 (délibération n°2024-032 - 033 et 034)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2020, selon le barème suivant : CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	55.54	69.71
1.264	Km	Artère en sous-sol	41.66	52.66
0.5	M ²	Emprise au sol	27.77	13.89
TOTAL				136.26

Coefficient RODP 2020 : 1.38853

Pour l'année 2021

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	55.05	69.09
1.264	Km	Artère en sous-sol	41.29	52.19
0.5	M ²	Emprise au sol	27.53	13.77
TOTAL				135.05

Coefficient RODP 2021 : 1.37633

Pour l'année 2022

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	56.85	71.35
1.264	Km	Artère en sous-sol	42.64	53.90
0.5	M ²	Emprise au sol	28.43	14.22
TOTAL				139.47

Coefficient RODP 2022 : 1.42136

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour 2020 - 2021 et 2022.

4 – Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour 2024 (délibération n°2024-035)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2024, selon le barème suivant : CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

LINEAIRE		Type d'implantation	Taux de redevance / km	Montant en €
1.255	Km	Artère aérienne	64.36	80.77
1.264	Km	Artère en sous-sol	48.27	61.01
0.5	M ²	Emprise au sol	32.18	16.09
TOTAL				157.88

Coefficient RODP 2024 : 1.60900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.18€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

5 – Signature d'une convention de servitudes avec RTE pour le remplacement du support n°68 par un nouveau support n°69N (délibération n°2024-036)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'entreprise EIFFAGE en date du 03 juillet 2024 informant la commune qu'elle est chargée par RTE EDF Transport SA à Villers-lès-Nancy de l'étude de mise en conformité de la ligne à 63.000 volts qui traverse la parcelle section D n°0946. EIFFAGE indique par ailleurs qu'il y a lieu de remplacer le support n°68 situé sur la parcelle susnommée et de signer la convention de servitude correspondante.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec RTE pour le remplacement du support n°68 sur la parcelle section ZB 81.

6 – Financement de la voirie (délibération n°2024-037)

En 2003, la Communauté de Communes du Bassin de Lons-le-Saunier (CCBL) prend la compétence voirie sur les VC revêtues pour la partie couche de roulement. Puis la CCBL devient ECLA et d'autres communes rejoignent la communauté d'agglomération. La méthode initiale est actualisée pour les communes entrantes sur la base des marchés en cours sauf pour les communes de 2017 qui finançaient la voirie en taxe additionnelle pour 120.000€.

La méthode montre des limites sur le moyen terme et devient ingérable au niveau financier sur le long terme.

Il est donc souhaité la mise en place d'une nouvelle méthode.

4 hypothèses sont proposées (voir le compte rendu du groupe de travail ECLA – Financement compétence optionnelle Voirie – du 23 mai 2024).

Après étude, le maire propose que le conseil municipal retienne l'hypothèse B.

Cette hypothèse a pour avantage la mise à jour d'un fonctionnement connu établi sur les m² réalisés, la participation est fonction de l'avancement des travaux, et la relation nécessaire entre la commune et ECLA.

Toujours dans cette hypothèse, ECLA reste le banquier, les communes continuent d'assumer les travaux sur les accotements et les travaux d'urgence type enrobé à froid restent délégués aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'hypothèse B,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette compétence.

7 – Tarification du gîte communal – complément (Délibération n°2024-039)

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal maintiennent que la location du gîte communal sis 71 Grande Rue à Chilly Le Vignoble continue de faire l'objet d'une convention de mandat de gestion avec les Gîtes de France .

Afin de pouvoir le louer à la semaine ou même à la soirée ou au week-end, il est nécessaire de définir les tarifs à appliquer en faisant ressortir la TVA. Les tarifs qui ont été établis par délibération n°03-2023 le 02 février 2023 sont maintenus. Ils concernent le bâtiment principal.

A ce bâtiment, va venir s'ajouter d'ici peu le logement dénommé « le studio » ce qui permet d'obtenir une capacité d'accueil de 18 personnes. Le studio pourra accueillir jusqu'à 4 couchages supplémentaires.

TARIFS

Bâtiment principal (7 chambres doubles)

	HT	TVA	TTC
Pour une nuit	409,09	40,91	450€
Pour un week-end de 2 nuits	727,27	72,73	800€
Pour X nuitées >2	300	30	330€ x Nb de nuit
Pour la semaine (7 nuitées)	2090,91	209,09	2300€

Avec le bâtiment secondaire (dénommé le studio)

	HT	TVA	TTC
Pour une nuit	500	50	550
Pour un week-end de 2 nuits	863,64	86,36	950
Pour X nuitées >2	345,45	34,55	380 x Nb de nuit
Pour la semaine (7 nuitées)	2290,91	229,09	2520€

Location seule du bâtiment secondaire (dénommé le studio)

	HT	TVA	TTC
Pour une nuit	90,91	9,09	100
Pour un week-end de 2 nuits	163,64	16,36	180
Pour X nuitées >2	68,18	6,82	75 x Nb de nuit
Pour la semaine (7 nuitées)	386.36	38.64	425

Les autres tarifs liés à la location du gîte ou aux services divers sont maintenus comme dans la délibération n°03-2023 du 02 février 2023 c'est-à-dire comme suit :

RESERVATIONS - ACOMPTE (en locations directes)

- pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, acompte de 30 % du prix du séjour / solde payable 30 jours avant le début du séjour. Cette somme n'est pas remboursée en cas d'annulation par l'acheteur.
- pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigée.

CAUTION

- A l'arrivée, une caution de 800 euros sera demandée (727,27HT – TVA 10% - 800€TTC).

TAXE DE SEJOUR (en location directe)

0,77 € par personne et par nuitée

La taxe de séjour sera payée à l'arrivée soit: 0.77 € x nombre d'adultes (>18 ans) x nombre de nuits.

PRESTATION OBLIGATOIRE EN SUS

- 200€ que ce soit pour une location par nuitée, week-end ou semaine (comprend le forfait ménage, la location des draps (lits faits) et la location du linge de toilette) (soit 181,82€HT – 10% TVA – 200€TTC) pour le bâtiment principal
- 40€ que ce soit pour une location par nuitée, week-end ou semaine (comprend le forfait ménage, la location des draps (lits faits) et la location du linge de toilette) (soit 36,36€HT – 10% TVA – 40€TTC) pour le bâtiment secondaire dénommé le studio
- 240€ que ce soit pour une location par nuitée, week-end ou semaine (comprend le forfait ménage, la location des draps (lits faits) et la location du linge de toilette) (soit 218.18€HT – 10% TVA – 240€TTC) pour les 2 bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER** les tarifs liés à la location du gîte comme indiqués ci-dessus.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les contrats de location et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **DIRE** que les crédits sont prévus tant en dépenses qu'en recettes au BP et aux exercices suivants.

8 – 80^{ème} anniversaire de la Libération de la région de Lons-le-Saunier

La cérémonie se déroulera les 06 et 07 septembre 2024.

Vendredi 06 septembre à 20h00 : conférence

Samedi 07 septembre 2024 à 17 heures 00 au pont de l'église : Inauguration

Mme CHAFFARD QOCHIH gère l'achat d'une gerbe conséquente qui sera déposée au pied des photos ainsi que les devis du vin d'honneur. Il faut également prévoir l'achat d'une vingtaine de roses qui seront déposées par les enfants du village.

Il faut prévoir du ruban bleu-blanc-rouge environ 10 mètres, l'achat d'une dizaine de nouveaux drapeaux + 1 européen.

Le nettoyage du chemin sera réalisé d'ici fin août mais auparavant, il est nécessaire d'enlever les branches.

Il faut demander à la gendarmerie de bloquer la route au niveau de la déchetterie et le carrefour des écoles/Grande rue. Un arrêté sera pris.

Il faut prévoir également l'installation du pupitre qui a été acheté.

Une réunion est prévue le mercredi 21 août à 18 heures 30 pour faire un point et distribuer à chacun les dernières tâches.

Bien envoyer les invitations aux élus avant la fermeture du secrétariat pour les vacances d'août.

9 – Bibliothèque et Maison des services (Délibération n°2024-038)

Les honoraires se révèlent moins élevés que prévus ce qui permet de couvrir les frais concernant le crépi.

Le budget prévu pour ce bâtiment se tient.

À la suite des devis présentés par Monsieur le Maire d'un montant de 6183,76€ pour la bibliothèque, et d'un montant de 3414,15€ pour la maison de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux envisagés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa réalisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024

Il est précisé que la commune n'investira pas cette année dans les récupérateurs d'eau de pluie.

10 – Référent FREDON (Ambroisie)

Il est obligatoire de désigner un référent.
Le référent désigné est M. Dominique BILLOT.

11 – Divers

Concernant le site internet de la commune, on peut publier tout ce qui touchent nos entreprises locales.

La publication d'une entreprise de cupcakes et de muffins, la Boite à Muffin, sera donc mise sur le site.

Au cours de ces derniers semaines, divers courriers ont été rédigés concernant des incivilités ou le non-entretien des haies ou bien des constructions sans déclaration préalable ou permis de construire

La séance est levée à 20 heures 00
Prochaine séance du conseil municipal
Date à définir

Le secrétaire de séance

M. Dominique BILLOT, Maire



